



Décision de la Commission provinciale des réclamations du Brabant wallon Bruxelles-Capitale volley dd. 20/02/2017

Concerne:	Rapport d'arbitrage déposé par M. Lucien LATOUR, arbitre de la rencontre, suite aux incidents qui se sont déroulés après la rencontre de P1 Messieurs du 29/01/2017 ayant opposé l'équipe C de Bruxelles Est VC (matricule BX1064) à celle de Villers Volley (matricule BT5214)	
Présents:	M. Frédérick VANDENBEMDEN M. Eric BAMPES M. Frédéric MATHIEU M. Frédéric SCHMITT	Président de la Commission provinciale des réclamations Membre de la Commission provinciale des réclamations Membre de la Commission provinciale des réclamations Membre de la Commission provinciale des réclamations
	M. Jean GODEFROID M. Pascal CARABIN	Coach de Bruxelles Est VC Secrétaire de Bruxelles Est VC
Empêché:	M. Christian MARICQ	Membre de la Commission provinciale des réclamations
Excusés:	Mlle Ilona DOM Mlle Robertine DEGRAVE M. Lucien LATOUR Mlle Caroline CUGNON M. Pierre HACCOUR M. Jean-François MICHAUX M. Franck HAAGER	Membre de la Commission provinciale des réclamations Membre de la Commission provinciale des réclamations Arbitre de la rencontre Présidente de Bruxelles Est VC Capitaine de Bruxelles Est VC Coach de Villers Volley Capitaine de Villers Volley
Absents :	M. François BILLARD M. Emmanuel BONAMI	Marqueur de la rencontre Responsable de la Commission provinciale d'arbitrage

La Commission provinciale des réclamations décide que le rapport d'arbitrage de M. Lucien LATOUR est recevable.

La Commission provinciale des réclamations a entendu tous les participants à la séance du 13 février 2017 de manière contradictoire.

Contexte : match entre le 3^{ème} et le 5^{ème} de P1. Victoire 3-0 de Villers Volley.

Bruxelles Est VC estime que le rapport d'arbitrage est ambigu. Il comprend qu'un coach puisse être énervé après un match, d'autant plus que le capitaine adverse n'a pas été sanctionné par l'arbitre pendant le match. Aucune remarque n'a été notée sur la feuille de match.

Il y a plusieurs omissions dans le rapport d'arbitrage: au moment de l'incident pendant le match, des joueurs adverses sont passés de l'autre côté, le capitaine adverse a attendu le coach avant de changer de côté et lui a dit « ne me touche pas ». Le coach de Bruxelles Est VC est étonné que le capitaine adverse n'ait pas reçu de sanction.

A la fin du match le coach de Bruxelles Est VC a voulu demander une explication à l'arbitre sur la carte rouge reçue. L'arbitre lui a répondu « Je n'ai rien à te dire, dégage ».

Le coach de Bruxelles Est VC admet que les propos rapportés dans le rapport d'arbitrage sont juste à 80%, notamment « Il y a des arbitres sur qui j'aurais bien frappé ». Il ne sait pas mentir contrairement à l'arbitre. Il nous explique qu'il existe un antécédent de 25 ans entre lui et l'arbitre.

L'arbitre, dans son rapport d'arbitrage, n'amène que des éléments en sa faveur, rien de négatif sur sa prestation.

Le secrétaire de Bruxelles Est VC se demande si c'est vraiment utile de sanctionner.

En début de saison, des instructions auraient été données aux arbitres leur demandant d'être plus sévères. Trois noms seraient sortis en guise d'exemple dont celui du coach de Bruxelles Est VC.

Nous interrogeons M. Christian Maricq, arbitre provincial, à ce propos. Il nuance les propos de Bruxelles Est VC mais confirme qu'on a demandé aux arbitres d'être plus strict et que des noms ont été cités.

Lecture est donnée des courriels reçus du capitaine de Bruxelles Est VC et de celui de Villers Volley qui ne pouvaient être présents:

Le capitaine de Bruxelles Est VC ne sait pas quel événement ou suite d'événements a amené le coach de Bruxelles Est VC et le capitaine de Villers Volley à se confronter lors du changement de terrain mais précise qu'il faut être deux pour arriver à ce genre de confrontation. Il est intervenu pour les séparer calmement et éviter que les esprits s'échauffent davantage. Il n'a pas été témoin des propos d'après match.

Le capitaine de Villers Volley confirme en tout point le rapport de l'arbitre. Il raconte ensuite l'altercation entre lui et le coach de Bruxelles Est VC pendant la rencontre. Des insultes ont été proférées par le coach de Bruxelles Est VC. Des joueurs de Bruxelles Est VC ont retenu leur coach.

Il souligne l'attitude positive et adéquate de l'ensemble des joueurs de Bruxelles Est VC ainsi que leur fair-play.

A la lumière des débats la Commission provinciale des réclamations estime:

- qu'il est établi que M. Jean GODEFROID a proféré des insultes et des menaces de coups envers l'arbitre de la rencontre;
- qu'en séance il met en doute l'honnêteté de l'arbitre;
- que le fait que l'affilié est coach constitue une circonstance aggravante;
- que M. Jean GODEFROID a été sanctionné en avril 2016 pour des faits similaires; qu'il y a donc récidive.

En conséquence, la Commission provinciale des réclamations déclare le rapport d'arbitrage introduit par M. Lucien LATOUR fondé.

En vertu de l'article 3860 du ROI de l'AIF, la commission provinciale des réclamations:

- suspend M. Jean GODEFROID (licence n° 102418) de toutes fonctions officielles, à tous les niveaux de compétition pour une durée de six (6) mois;
- prononce le sursis pour trois (3) mois;
- fixe, sous réserve de l'introduction d'un appel, la suspension du 15 mars au 15 mai 2017 inclus et du 15 septembre 2017 au 15 octobre 2017 inclus pour les trois (3) mois fermes et du 16 octobre 2017 au 15 janvier 2018 inclus pour les trois (3) mois de sursis;
- inflige à M. Jean GODEFROID (licence n° 102418) une amende de € 50,00.

L'amende devra être payée par l'affilié sur le compte numéro BE77 7512 0664 9042 de l'Ass. Cl. Franc. Volley-B Prov. Brab. dans les 15 jours qui suivent le moment où la décision est devenue définitive.

Toutes les parties présentes ont été informées oralement de la décision à la fin des délibérations.

Pour la Commission provinciale des réclamations
Frédéric Vandembenden
Président